

TAUX DES DROITS DE DONATION 2023 (*)

RÉGION FLAMANDE

Donation d'un bien immobilier

TRANCHES (€)		TAUX LIGNE DIRECTE/ CONJOINT	AUTRES
De	À		
0,01	150.000,00	3 %	10 %
150.000,01	250.000,00	9 %	20 %
250.000,01	450.000,00	18 %	30 %
450.000,01	...	27 %	40 %

Donation d'un bien (im)mobilier à une ASBL/fondation

A(I)SBL ET FONDATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PRIVÉE	IMPÔT DE DONATION
Règle	5,50 %/0 %*
Exception : donations (y compris les apports à titre gratuit) dont le donateur est une personne morale similaire	100 €

* Depuis le 1^{er} juillet 2021, le taux pour les donations à des ASBL et fondations (excepté les fondations privées et associations professionnelles) s'élève à 0 %.

Donation d'un bien mobilier

TAUX	RELATION PAR RAPPORT AU DONATEUR
3 %	Ligne directe ou conjoint
7 %	Autres

Donation d'une entreprise/société familiale

DONATION D'UNE ENTREPRISE/SOCIÉTÉ FAMILIALE	
0 %	Sous certaines conditions

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Donation d'un bien immobilier

TRANCHES (€)		TAUX LIGNE DIRECTE/CONJOINT ET COHABITANT LÉGAL	AUTRES
De	À		
0,01	150.000,00	3 %	10 %
150.000,01	250.000,00	9 %	20 %
250.000,01	450.000,00	18 %	30 %
450.000,01	...	27 %	40 %

Donation d'un bien (im)mobilier à une ASBL/fondation

A(I)SBL ET FONDATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PRIVÉE	IMPÔT DE DONATION
Règle	7 %
Exception : donations (y compris les apports à titre gratuit) dont le donateur est une personne morale similaire	100 €
Fondation d'utilité publique	6,6 %

Donation d'un bien mobilier

TAUX	RELATION PAR RAPPORT AU DONATEUR
3 %	Ligne directe, époux et cohabitants
7 %	Autres

Donation d'une entreprise/société familiale

DONATION D'UNE ENTREPRISE/SOCIÉTÉ FAMILIALE	
0 %	Sous certaines conditions

RÉGION WALLONNE

Donation d'un bien immobilier

TRANCHES (€)		TAUX LIGNE DIRECTE/CONJOINT ET COHABITANT LÉGAL	AUTRES
De	À		
0,01	150.000,00	3 %	10 %
150.000,01	250.000,00	9 %	20 %
250.000,01	450.000,00	18 %	30 %
450.000,01	...	27 %	40 %

Donation d'un bien (im)mobilier à une ASBL/fondation

A(I)SBL ET FONDATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PRIVÉE	IMPÔT DE DONATION
Règle	7 % (sous certaines conditions)
Exception : donations (y compris les apports à titre gratuit) dont le donateur est une personne morale similaire	100 €

Donation d'un bien mobilier

TAUX	RELATION PAR RAPPORT AU DONATEUR
3,3 %	Ligne directe, époux et cohabitants légaux
5,5 %	Autres

Donation d'une entreprise/société familiale

DONATION D'UNE ENTREPRISE/SOCIÉTÉ FAMILIALE	
0 %	Sous certaines conditions

(*) Fictions non reprises.

Les droits de donation sur les biens immobiliers sont calculés (de manière progressive) sur base d'un taux qui augmente par tranche d'acquisition. Les autres abattements, exonérations et réductions ne sont pas repris dans cet aperçu.

Les données contenues dans ce document sont fournies à titre d'information uniquement et ne constituent pas un conseil juridique. L'exhaustivité et l'exactitude des informations utilisées ne peuvent être garanties. Aucune des sociétés du groupe BDO, ni ses partenaires, employés ou parties prenantes, ne peuvent être tenus responsables des dommages résultant d'actions ou d'abstentions fondées sur le contenu de ce document.

TAUX DES DROITS DE SUCCESSION 2023 (*)

RÉGION FLAMANDE

Droits de succession – taux généraux

TRANCHES (€)		TAUX LIGNE DIRECTE/ CONJOINT
De	À	
0,01	50.000,00	3 %
50.000,01	250.000,00	9 %
250.000,01	...	27 %

Droits de succession – taux généraux

TRANCHES (€)		FRÈRES ET SŒURS	AUTRES
De	À		
0,01	35.000,00	25 %	25 %
35.000,01	75.000,00	30 %	45 %
75.000,01	...	55 %	55 %

Legs à une ASBL/fondation

A(I)SBL ET FONDATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PRIVÉE

8,5 %/0 %*

* Depuis le 1^{er} juillet 2021, ce taux a été ramené à 0 % (sauf pour les fondations privées et les associations professionnelles).

Héritage d'une entreprise/société familiale

HÉRITAGE D'UNE ENTREPRISE/SOCIÉTÉ FAMILIALE

3 %	Ligne directe et entre conjoints (sous certaines conditions)
7 %	Entre autres personnes (sous certaines conditions)

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Droits de succession – taux généraux

TRANCHES (€)		TAUX LIGNE DIRECTE/CONJOINT ET COHABITANT LÉGAL
De	À	
0,01	50.000,00	3 %
50.000,01	100.000,00	8 %
100.000,01	175.000,00	9 %
175.000,01	250.000,00	18 %
250.000,01	500.000,00	24 %
500.000,01	...	30 %

Droits de succession – taux généraux

TRANCHES (€)		FRÈRES ET SŒURS
De	À	
0,01	12.500,00	20 %
12.500,01	25.000,00	25 %
25.000,01	50.000,00	30 %
50.000,01	100.000,00	40 %
100.000,01	175.000,00	55 %
175.000,01	250.000,00	60 %
250.000,01	...	65 %

TRANCHES (€)		ONCLE/TANTE - COUSIN(E)
De	À	
0,01	50.000,00	35 %
50.000,01	100.000,00	50 %
100.000,01	175.000,00	60 %
175.000,01	...	70 %

TRANCHES (€)		AUTRES
De	À	
0,01	50.000,00	40 %
50.000,01	75.000,00	55 %
75.000,01	175.000,00	65 %
175.000,01	...	80 %

Legs à une ASBL/fondation

A(I)SBL ET FONDATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PRIVÉE

25 %	A(I)SBL, fondations privées
7 %	ASBL et autres personnes morales reconnues au niveau fédéral Fondations d'utilité publique

Héritage d'une entreprise/société familiale

HÉRITAGE D'UNE ENTREPRISE/SOCIÉTÉ FAMILIALE

3 %	Ligne directe, conjoint et cohabitant légal (sous certaines conditions)
7 %	Entre autres personnes (sous certaines conditions)

RÉGION WALLONNE

Droits de succession – taux généraux

TRANCHES (€)		TAUX LIGNE DIRECTE/CONJOINT ET COHABITANT LÉGAL
De	À	
0,01	12.500,00	3 %
12.500,01	25.000,00	4 %
25.000,01	50.000,00	5 %
50.000,01	100.000,00	7 %
100.000,01	150.000,00	10 %
150.000,01	200.000,00	14 %
200.000,01	250.000,00	18 %
250.000,01	500.000,00	24 %
500.000,01	...	30 %

Droits de succession – taux généraux

TRANCHES (€)		FRÈRES ET SŒURS	ONCLE/TANTE - COUSIN(E)	AUTRES
De	À			
0,01	12.500,00	20 %	25 %	30 %
12.500,01	25.000,00	25 %	30 %	35 %
25.000,01	75.000,00	35 %	40 %	60 %
75.000,01	175.000,00	50 %	55 %	80 %
175.000,01	...	65 %	70 %	90 % (**)

Legs à une ASBL/fondation

A(I)SBL ET FONDATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PRIVÉE

7 %

Héritage d'une entreprise/société familiale

HÉRITAGE D'UNE ENTREPRISE/SOCIÉTÉ FAMILIALE

0 %

Sous certaines conditions

(*) Fictions non reprises.

Les droits de succession sont calculés (de manière progressive) sur base d'un taux qui augmente par tranche d'acquisition.

En fonction de la région et de la relation avec le testateur, les taux sont calculés par acquisition nette par héritier ou sur le total des acquisitions nettes. En Région flamande, lorsque une donation est effectuée en ligne directe ou au conjoint, une distinction est effectuée entre biens mobiliers et immobiliers. Les autres abattements, exonérations et réductions ne sont pas repris dans cet aperçu.

(**) Dans un arrêt daté du 22 juin 2005 (n° 107/2005, M.B., 4 juillet 2005), la Cour d'Arbitrage a annulé l'article 1^{er} du décret de la Région wallonne du 22 octobre 2003 dans la mesure où il porte le taux des droits de succession applicable à plus de 80 % pour la tranche supérieure à 175.000,00 EUR, car ce principe n'est pas compatible avec les articles 10, 11 et 172 de la Constitution.

Les données contenues dans ce document sont fournies à titre d'information uniquement et ne constituent pas un conseil juridique. L'exhaustivité et l'exactitude des informations utilisées ne peuvent être garanties. Aucune des sociétés du groupe BDO, ni ses partenaires, employés ou parties prenantes, ne peuvent être tenus responsables des dommages résultant d'actions ou d'abstentions fondées sur le contenu de ce document.